DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 10/06/2023

OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1018

Nuit du Handicap- interdiction temporaire de stationnement parking de l'Hôtel de Ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé.
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'association La Nuit du Handicap-** 90, avenue de Suffren 75015 Paris, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « **Nuit du Handicap** »

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

ARRÊTE

- Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le samedi 10 juin 2023 de 9h à 22h :
 - Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sur les places situées le long du Monument aux Morts et celles du retour vers l'escalier menant à l'Hôtel de ville.
- Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication
- Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 mai 2023